



Bilan Financier

45 avenue Stendhal BP 0514 – 37200 Tours Cedex 3

09 69 36 14 00 / tours.blois.cmcas.com

BILAN ACTIF 2023	Exercice au 31/12/2023			Exercice 2022
	Montant brut	Amort. / Provisions	Montant net	Montant net
ACTIF IMMOBILISÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	32 000,00	-13 819,94	18 180,06	19 246,73
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
- Terrains	512 003,76	-405 333,38	106 670,38	112 735,09
- Constructions	2 499 711,51	-2 352 281,04	147 430,47	186 616,75
- Installations techniques, matériels et outillages	395 362,68	-390 871,02	4 491,66	1 308,76
- Autres	648 808,33	-635 620,32	13 188,01	13 751,78
PARTICIPATIONS	30,00		30,00	30,00
AVANCES ET ACPTES VERSES/CDES				
PRÊTS	129,53	-129,53		
DÉPOTS CAUTIONNEMENTS VERSÉS	800,00		800,00	800,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	4 088 845,81	-3 798 055,23	290 790,58	334 489,11
ACTIF CIRCULANT				
AVANCES ET ACPTES VERSÉS/CDES	357,00		357,00	639,00
CRÉANCES D'EXPLOITATION				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	10 201,77	-1 765,10	8 436,67	5 858,89
S.S. ET AUTR ORGANISM SOCIAUX				
AUTRES	100 871,80	-53 862,93	47 008,87	44 841,53
CRÉANCES DIVERSES	14 025,00	-17 532,45	-3 507,45	1 592,55
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
DISPONIBILITÉS	614 787,14		614 787,14	478 734,33
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	82 008,86		82 008,86	80 272,31
TOTAL ACTIF CIRCULANT	822 251,57	-73 160,48	749 091,09	611 938,61
CHARGES À RÉPARTIR + EXERCICES				
TOTAL GÉNÉRAL	4 911 097,38	-3 871 215,71	1 039 881,67	946 427,72

BILAN PASSIF 2023	Exercice au 31/12/2023		Exercice 2022
CAPITAUX			
AUTRES RÉSERVES		-732 272,82	-735 295,19
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
- EXCÉDENT		84 309,61	
- DÉFICIT			3 022,37
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
TOTAL CAPITAUX		-816 582,43	-732 272,82
DETTES			
DETTES FOURNISSEURS		-95 008,56	-152 280,68
DETTES FISCALES ET SOCIALES		-9 833,73	-10 094,73
AUTRES		-64 399,44	-25 176,04
DETTES DIVERSES			
DETTES IMMO. - CPTES RATTACHÉS			
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES			
AUTRES		-40 032,51	-7 478,45
TOTAL DETTES		-209 274,24	-195 029,90
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		-14 025,00	19125,00
TOTAL GÉNÉRAL		-1 039 881,67	-946 427,72

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31/12/2023	Exercice au 31/12/2023		Exercice 2022
	Montant	Totaux Partiels	Montant
CHARGES			
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats non stockés		373 871,81	512 753,96
Autres charges externes		183 377,49	244 145,41
- Services extérieurs	100 213,60		
- Autres services ext.	83 163,89		
Impôts et versements assimilés		13 936,81	14 168,00
Charges de personnel		48 038,19	51 952,20
- Rémunération du personnel	36 662,05		
- Charges sociales	11 376,14		
Dot. amortissements prov.		53 655,19	65 273,62
- Sur immo.:dot aux amort.	51 990,97		
- Sur actif circ: dot prov.	1 664,22		
Autres charges		749 658,17	759 952,99
- Subventions versées	61 876,76		
- Charges spécifiques	687 781,41		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		1 422 537,66	1 648 246,18
Q/P RÉSULT.S/OPE.EN COMMUN			
CHARGES FINANCIÈRES			
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
- S/ operat. de gestion	38,00	38,01	1 004,68
- Val. elemnts actifs cédés			
- Autres	0,01		
IMPÔTS S/ BÉNÉFICES ET ASSIMILÉS			
SOLDE CRÉDITEUR = EXCÉDENT		84 309,61	
TOTAL GÉNÉRAL		1 506 885,28	1 649 250,86

PRODUITS			
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Dot. statut. gest. activit.		-1 314 184,37	-1 359 686,74
Particip. bénéficiaires AS		-118 767,85	-236 274,07
Ventes de marchandises			
Production vendue		-55 635,48	-42 318,03
.Prestations de services	-55 635,48		
Subventions d' exploitation		-5 100,00	5 919,68
Rep.amts prov,transf.ch.exp		-384,00	-852,00
Autres produits			
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		-1 494 071,70	-1 645 050,52
QP RESULT. S/ OPE. EN COMMUN			
PRODUITS FINANCIERS			
.Autres	-4503,95	-5 072,58	-577,04
.Repr. s/ prov.transf ch.	-568,63		
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
.Sur opérations de gestion	-3 841,00	-7 741,00	-600,93
.Autres	-3 900,00		
SOLDE DÉBITEUR = DÉFICIT			-3022,37
TOTAL GÉNÉRAL		-1 506 885,28	-1 649 250,86

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTATS de l'exercice 2023

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Ces comptes annuels sont établis conformément au Plan Comptable National des Caisses Mutuelles Complémentaires et d'Action Sociale (CMCAS) du personnel des industries électriques et gazières, approuvé par arrêté du 6 mars 1989, et au Plan Comptable Général modifié par les règlements du Comité de réglementation comptable, applicables à la date de clôture de l'exercice. Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue, pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité, est la méthode des coûts historiques. Le total du bilan, avant répartition, de l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'élève à 1 039 881,67€. Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste dégage un résultat comptable excédentaire de 84 309,61 €. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Activité des CMCAS : Organisme de droit privé à but non lucratif, ayant pour mission d'administrer les activités sociales instituées en faveur du personnel et de leurs ayants droit tels que définis aux articles 4 et 6 du règlement commun des CMCAS, prévus par le statut national du personnel des IEG et définies par celui-ci. Le notes ou tableaux, ci-après, dans lesquels ne figurent que les informations significatives, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Répartition de la Contribution Article 25 2023

La session du Comité de Coordination des CMCAS du 22 novembre 2022 (délibération 2022.069TER), a décidé de répartir la contribution article 25, d'un montant de 386 413 780 €, en appliquant la clé de répartition 69 % CCAS et 31 % CMCAS, soit :

- 267 931 489 d'euros pour la CCAS ;
- 118 482 291 d'euros pour le Comité de Coordination des CMCAS et les CMCAS.

La contribution article 25, est comptabilisée en 2023, comme en 2022, dans un compte de produit spécifique 758681A « Contribution article 25 ».

Article 22 relatif aux exercices 2018 à 2023 Rappel :

Depuis l'exercice comptable 2018, les CMCAS ne perçoivent plus le remboursement par les Unités des prestations article 22 pour les agents mis à dispositions des activités sociales. Le 18 septembre 2018, le Comité de Coordination des CMCAS avait sollicité les employeurs afin de récupérer le montant de ces prestations. En parallèle de cette démarche, il a été décidé que les CMCAS procéderaient à la facturation de ces indemnités. Cette dernière est intervenue sur 2023, a été comptabilisée en créance et provisionnée à 100%. En conséquence, le produit à recevoir constaté au 31 décembre 2022 a été repris. Le produit à recevoir correspondant à l'article 22 de 2023 a été inscrit au 31 décembre 2023 dans les comptes des CMCAS au débit et crédit des comptes 46872A et 791A. Ce produit à recevoir a été déprécié comme en 2022. Pour information, la CMCAS TOURS BLOIS n'a pas constaté de produits à recevoir au 31/12/2023.

MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de l'article 25 du statut national du personnel des industries électriques et gazières, le Comité de Coordination a proposé aux CMCAS une nouvelle organisation, leur permettant de transférer la maintenance comptable et l'établissement de leurs comptes annuels, à une structure centralisée, dénommée « Plate-Forme de Saisie et d'Assistance Comptable ». Une convention a été signée entre le Comité de Coordination, représenté par son Président, et la CMCAS TOURS BLOIS, elle-même représentée par son Président. Les comptes annuels ci-joints, établis au 31 décembre 2023 par la Plate-Forme de Saisie et d'Assistance Comptable, et attestés par un expert-comptable, seront arrêtés par le Conseil d'Administration, puis approuvés lors de l'Assemblée Générale de la CMCAS.

PROCÉDURES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Modalités de financement de la CMCAS.

La session du Comité de Coordination a procédé, au cours de sa réunion qui s'est tenue le 22 novembre 2022 (délibération n°2022.069TER), à la répartition entre les organismes sociaux, de la contribution article 25 des activités sociales mises à leur disposition, pour l'exercice budgétaire allant du 1er janvier au 31 décembre 2023. La répartition des ressources destinées au financement des activités sociales, est effectuée sur la base de quatre critères :

- Moyenne des bénéficiaires de juin 2021 à mai 2022 ;
- Moyenne des bénéficiaires inactifs de juin 2021 à mai 2022 ;
- Superficie
- Nombre de résidents à fin mai 2022 (critère uniquement retenu pour la région parisienne).

Au 31 décembre 2023, consécutivement aux décisions du Comité de Coordination, la dotation globale revenant aux CMCAS, pour l'année 2023, s'élève à 42 802 291€. Cette dotation globale se décompose de la façon suivante

- Part CMCAS adhérentes à la PFSAC : 40 720 074 € ;
- Part CMCAS non adhérentes à la PFSAC : 1 816 502 € ;
- Part CMCAS ST MARTIN DE LONDRES et MAYOTTE : 265 715 €.

Les parts des CMCAS adhérentes et non adhérentes, d'un montant global de 42 802 291 €, devront être enregistrées dans le compte 758681A « contribution article 25 ». Le montant affecté aux dépenses administratives et d'activités sociales est de 28 170 000€.

Financement des frais de personnel statutaire des CMCAS.

Financement des frais de personnel statutaire des CMCAS adhérentes aux Territoires

Pour les CMCAS ayant adhéré au territoire de la CCAS et afin d'assurer un traitement homogène des CMCAS ayant mis en commun leurs moyens fonctionnels, la session du Comité de Coordination du 22 novembre 2022 a décidé de transférer, à la CCAS, pour l'année 2023, la dotation de financement des charges du personnel statutaire mis à disposition de la structure professionnelle commune. La somme prélevée sur la contribution article 25 des CMCAS, et allouée à la CCAS, s'élève à 27 300 000 €. La CCAS a versé mensuellement aux CMCAS adhérentes aux territoires, des avances de trésorerie calculées à partir de la charge prévisionnelle des frais de personnel statutaire, valorisée par sa Direction des Ressources Humaines. Les CMCAS ont procédé à deux facturations, l'une sur la base du 31 juillet 2023, et l'autre sur la base du 31 décembre 2023. Des charges supportées et refacturées à la CCAS, ont été déduites des acomptes versés. Le produit de la mise à disposition du personnel est inscrit dans le compte 7084A des CMCAS concernées.

Pour mémoire la CMCAS Tours Blois n'a pas de personnel statutaire.

Financement des frais de personnel statutaire des CMCAS non adhérentes aux Territoires

Pour les CMCAS n'ayant pas adhéré aux territoires de la CCAS, la session du Comité de Coordination du 22 novembre 2022 a décidé de prélever, sur la contribution de l'article 25 une dotation prévisionnelle de financement des charges du personnel statutaire et de la formation socioprofessionnelle y afférente. Le montant de la somme prélevée et conservée au Comité de Coordination, s'élève à 14 632 291 €. Le Comité de Coordination a versé mensuellement, aux CMCAS non adhérentes, le montant de la dotation définitive. Ce montant résulte de la valorisation des tableaux hiérarchiques des CMCAS non adhérentes, par la Direction des Ressources Humaines, à partir du recensement de leurs effectifs salariés de novembre 2016. Ce produit est enregistré sur l'exercice 2023 dans le compte 758681A. Depuis l'année 2013, la mise à disposition d'un nouvel agent statutaire, auprès d'une CMCAS non adhérente au territoire, est effectuée dans le cadre d'une convention individuelle de mise à disposition signée conjointement par l'entreprise de la branche des IEG, la CMCAS et le salarié. Les salaires et charges du salarié mis à disposition, font l'objet d'une facturation mensuelle ou trimestrielle. Depuis le 1er janvier 2018, la charge correspondante (salaires et charges sociales) est enregistrée en totalité dans le compte 6214A. Au 31 décembre 2023, le montant des opérations enregistrées dans le compte 6214A s'élève à 0€. Depuis 2018 les employeurs ne participent plus aux charges de personnels statutaires. De ce fait, la session du Comité de Coordination du 04 juillet 2023 (délibération n°2023-038) a décidé de rembourser l'écrêtement aux CMCAS non adhérentes aux territoires qui ont payé la totalité des cotisations patronales aux employeurs pour l'exercice 2023. Cette opération est enregistrée au 31 décembre 2023 dans le compte 791A pour un montant de 0 €.

Nous vous précisons que la CMCAS est adhérente au Territoire.

Financement des charges administratives des CMCAS.

Pour les CMCAS ayant adhéré aux territoires, considérant que les structures professionnelles de ces dernières relèvent de la responsabilité de la CCAS, la session du Comité de Coordination a décidé que le budget administratif y afférent doit être inscrit dans la comptabilité de la CCAS. La répartition des charges administratives entre les CMCAS et la CCAS a donné lieu à l'élaboration et à la signature de conventions chiffrées entre les territoires et les CMCAS adhérentes. La session du Comité de Coordination du 22 novembre 2022, a validé le montant du financement alloué à la CCAS et résultant des conventions signées pour l'année 2023, soit : 1 600 000 €. Les dépenses engagées directement par les CMCAS, pour le fonctionnement de la structure professionnelle, ont donné lieu à l'établissement de facturations par notes de débit, adressées à la CCAS. Ce produit a été enregistré dans le compte 70882A. La session du Comité de Coordination du 22 novembre 2022, a également validé le montant des ressources budgétaires, alloué aux CMCAS adhérentes aux territoires pour le financement des charges administratives liées à l'activité des membres de la structure élue de la CMCAS et résultant aussi des conventions signées, soit : 6 160 279 €. Pour mémoire, la contribution article 25 allouée aux CMCAS non adhérentes aux territoires, intègre le financement de leurs charges administratives, à hauteur de 3 039 721 €, pour l'ensemble des CMCAS non adhérentes aux territoires.

Nous vous précisons que la CMCAS est adhérente au territoire.

Comme en 2022, nous vous précisons que les charges administratives supportées par la CMCAS (SR ELU), ont fait l'objet d'une comptabilisation dans les comptes de charges par nature avec un suivi analytique YYY.

Financement des locaux administratifs.

Une convention immobilière a été signée le 30 avril 2021 entre ENEDIS/GRDF et la CMCAS Tours Blois prévoyant le versement d'aides financières aux locaux administratifs de la CMCAS. Cette dernière prévoit le versement d'une aide financière au loyer et d'une aide financière au premier aménagement des locaux et d'une aide financière au premier déménagement. Au 31/12/2023, le montant restant à percevoir est au titre de l'aide financière au loyer de 14 025 €, et est inscrit en 4687A. Pour l'aide financière au loyer, la part des produits concernant la période postérieure au 31/12/2023 a été enregistrée en produits constatés d'avance pour un montant de 14 025€.

Financement des Clubs nationaux ANEG, RCNEG

Le Comité a décidé d'inclure les ressources destinées au financement des Clubs nationaux ANEG et RCNEG, pour l'année 2023 dans la contribution article 25 alloué à la CCAS. Par les délibérations N° 2022.216 et 2022.217 du Conseil d'Administration de la CCAS du 05 janvier 2023, les enveloppes attribuées pour 2023 aux clubs nationaux s'élèvent à 285 000€.

Financement des travaux informatiques.

Le financement des travaux réalisés, au cours de l'année 2023, par la Direction des systèmes d'information de la CCAS, pour le compte des CMCAS, a été fixé par la session du Comité de Coordination du 22 novembre 2022, à hauteur de 5 millions d'euros.

Fonds national d'action sanitaire et sociale.

La session réunie les 13 et 14 février 2007 a décidé de la création d'un fonds national d'Action Sanitaire et Sociale venant se substituer au « fonds commun ». Ainsi, le Comité a prélevé à la source, sur le fonds de la contribution article 25 destiné aux CMCAS, une somme de 18 000 000 €, destinée à financer les prestations servies par les CMCAS en 2023. Depuis le 1er janvier 2015, les aides accordées dans le cadre du fonds de l'Action Sanitaire et Sociale sont enregistrées directement dans les comptes du Comité. Ces aides doivent être comptabilisées en charges et en produits, au niveau des CMCAS, comme par le passé. C'est pourquoi, ces sommes ont été rebasculées au 31 décembre 2023 dans chacune des CMCAS pour la part qui leur incombe. Le montant des aides versées, s'inscrit au niveau des CMCAS dans le compte de charges (6584A), puis est neutralisé par l'inscription d'un produit (compte 758627A).

Mise en œuvre de l'application LUCIE

Le Comité de Coordination a décidé de doter, en 2014, les CMCAS d'un nouvel outil, favorisant une analyse plus fine de leur suivi budgétaire par l'inscription des engagements de dépenses. L'application informatique, dénommée LUCIE, permet d'enregistrer les commandes d'achats de biens et services, et d'investissements, puis d'en suivre toutes les étapes jusqu'à la réalisation de l'opération définitive. Elle intègre des procédures de validation (engagement - réception - ordonnancement du bon à payer), qui s'exercent dans le respect des délégations définies. Les écritures d'achats sont générées automatiquement dans la comptabilité générale, sur un journal dédié (ACL), lors de la validation du rapprochement de la facture reçue avec les bons de commande et de réception correspondants. Les pièces justificatives des écritures comptables sont mises à disposition de la Plate-Forme de Saisie et d'Assistance Comptable, via l'application LUCIE.

Nous vous précisons que la CMCAS a utilisé l'application LUCIE au cours de l'exercice 2023.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Les immobilisations corporelles sont amorties selon leur durée d'usage, dont les plus courantes sont les suivantes :

Constructions	4 à 10 %
Installations, aménagements des constructions ...	10 %
Matériel	10 à 15 %
Outillage	10 à 20 %
Automobile et matériel roulant	20 à 25 %
Mobilier	10 %
Matériel de bureau	10 à 20 %
Micro-ordinateurs	20%
Brevets, licences	33.33 %

STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode « premier entré », « premier sorti ». La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks. Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence, entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus, et le cours du jour ou la valeur de réalisation, déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé. Au 31

décembre 2023, la CMCAS ne dispose pas de stock.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

OPÉRATIONS EN DEVISES

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises, figurent au bilan pour leur contre-valeur à la fin de l'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises, à ce dernier cours, est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques en totalité suivant les modalités réglementaires.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

La CMCAS n'a pas signé de contrat de location longue durée.

EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

